



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.411.61.Esp.

Notification

concernant

LES CONVENTIONS DE GENEVE DU 12 AOUT 1949
POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE LA GUERRE

RETRAIT D'UNE RESERVE PAR L'ESPAGNE

Par lettre du 13 octobre 1978, reçue le 5 janvier 1979, le Ministère espagnol des affaires étrangères a notifié au Département Politique Fédéral le retrait de la réserve formulée par l'Espagne concernant le paragraphe 1 de l'article 99 de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949, lors de la ratification de ladite convention par ce pays le 4 août 1952. Cette réserve avait la teneur suivante:

"Par 'droit international en vigueur' (article 99), l'Espagne entend n'accepter que celui de source conventionnelle ou celui qui aurait été élaboré au préalable par des organismes auxquels elle prend part."

La présente notification est effectuée par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, du 12 août 1949.

Berne, le 10 mai 1979

